

Secteur : Services sociaux

Sous-secteur :

**Classification
de l'industrie :**

Type de réserve : Traitement national (Articles 1102, 1202)
Présence locale (Article 1205)
Dirigeants et conseils d'administration (Article 1107)

Description : Services transfrontières et investissement

Les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir une mesure concernant la fourniture de services correctionnels et de services d'application de la loi, et concernant la fourniture des services suivants, dans la mesure où il s'agit de services sociaux établis ou maintenus pour un objet public : sécurité ou garantie du revenu, sécurité sociale ou assurances sociales, protection sociale, enseignement public, formation publique, santé et soins des enfants.

Mesures existantes :